

COURRIER DE LA SAMBRE.

N° 107.

JEUDI.

5 AOUT 1830.

PAYS-BAS. — Namur, 4 août.

Un banquet magnifique a été donné hier, dans le courant de l'après-midi, par la Société d'Harmonie de cette ville; la salle était décorée de fleurs et de lauriers; les insignes de la Société avec la médaille, prix de la victoire qu'elle vient de remporter à Bruxelles, flottait dans le fond de la salle. La joie et la satisfaction étaient peintes sur toutes les figures, et l'ordre le plus parfait a constamment régné.

La fête s'est prolongée jusque vers dix heures du soir.

— Le fait d'un sauf-conduit demandé par l'ex-roi n'est pas un on dit, mais une affaire positive. MM. le maréchal Mortier, le duc de Coigny, de Schonen et Jacqueminot sont nommés commissaires pour accompagner la famille du comte d'Artois jusqu'à la frontière.

— Le bruit de l'arrestation de M. de Peyronnet a été plusieurs fois répandu. Mais enfin on a mis la main sur ce grand coupable, qui est en ce moment à l'état-major de la place.

— Notre ministère des affaires étrangères est resté quatre jours sans recevoir de dépêches du baron Fagel, ministre des Pays-Bas en France. M. le baron Fagel n'a pas quitté Paris.

— On voit maintenant un grand nombre d'agens de police circuler dans les rues de Bruxelles, et les mouchards parcourt les cafés et les estaminets.

— Le vénérable Lafayette adresse aux Français une proclamation dans laquelle il leur annonce qu'avant d'admettre le duc d'Orléans, il faut stipuler au nombre des garanties la *liberté de l'enseignement*. O monstruosité! M. d'Herbigny va traiter le général Lafayette de *jésuite*.

— La correspondance par estafettes militaires est restée active entre Trèves et Luxembourg.

— Une reconnaissance de hussards français avait été poussée jusqu'à Evrange, village frontière sur la route de Luxembourg à Thionville. Une reconnaissance des frontières a été faite par un détachement de troupes prussiennes de la garnison de Luxembourg. Ces troupes sont rentrées dans leurs garnisons, des deux côtés.

Les principes qui ont amené la révolution française des 28 et 29 juillet, ont reçu leur sanction chez nous par le langage même des journaux ministériels. *La royauté ne recule pas*, s'est cependant écrié le plus nul d'entre eux, et le pouvoir national a éloquemment réfuté ce ridicule aphorisme en renversant un gouvernement arbitraire et en culbutant du trône la famille des Bourbons; quarante-huit heures ont suffi pour prouver que la royauté pouvait reculer.

La royauté ne recule pas! Et qu'est-ce donc, M^r le migueliste, que la royauté lorsqu'elle n'est pas soutenue par l'amour et la confiance du peuple, par son respect pour la loi? C'est une bulle d'air que le moindre souffle chasse et dissipe en un instant. C'est aussi l'existence d'un bourreau qui ne vit que dans le sang, ne respire que par le meurtre et les assassinats. C'est le gouvernement de Don Miguel dont vous, monsieur, paraissez avoir seul parmi nous, compris les théories!

La royauté ne recule pas! Allez donc, lâche partisan de la tyrannie et du massacre du peuple, allez donc cacher votre front à jamais flétri et sur lequel désormais on lira en lettre de sang *migueliste*. Vous pressentiez sans doute, vil agent du pouvoir, que cette réunion de traitres et d'assassins qui égarait un vieillard, payait à la garde royale et d'avance tout le sang du peuple qu'elle allait faire couler?

Vous vous disiez, sans doute, dans vos lumineuses prévisions, la bayonnette et la mitraille vont décider la question, la cause du despotisme va triompher, nos journaux de l'opposition vont se taire, et alors sur mon fumier, je pourrai tout à mon aise bavarder et divaguer.

Oui, les bayonnettes et la mitraille ont triomphé, mais dans les mains du peuple! Le despotisme est à jamais anéanti! et vous, à jamais méprisable par votre inconséquence!

Cette grande victoire remportée par la liberté aura sans doute quelques fruits pour nous; elle fera comprendre à notre auguste souverain toute l'imprudence et l'injustice des conseils que lui a donnés son entourage. Il est né pour apprécier la belle et généreuse conduite d'un grand peuple se levant spontanément pour la défense de ses lois et pour le maintien de l'ordre. Il est né pour détester l'odieuse et lâche politique de ce gouvernement qui, en violant les lois, paie des sicaires pour égorger des citoyens paisibles. Il est né pour admirer ce peuple qui, armé pour combattre le despotisme, malgré son exaspération, sait s'abstenir de toute espèce d'excès et montrer même de la générosité lorsqu'il se sent *assassiné* par de misérables stipendiés. Oui, c'est une grande étude pour lui et pour nous de contempler actuellement la nation française, réformant ses lois et en écartant tout ce qui pourrait donner lieu à des bouleversements, exposer le trône à des catastrophes et le peuple aux envahissemens du pouvoir. Profitons de l'espèce de cours de droit constitutionnel auquel toute l'Europe va assister, et n'attendons pas, pour introduire chez nous ces puissantes garanties, que de funestes événemens en fassent mieux comprendre l'urgence. Que le sang qui a coulé en France pour la liberté profite à chacun.

Parmi ces améliorations que la nation française se propose d'apporter à son système légal, il en est dont nous jouissons déjà, il en est d'autres qui existent dans nos lois, mais qui y sont une lettre morte, d'autres enfin à nationaliser chez nous et pour lesquelles le roi et les états-généraux doivent agir de concert.

Il importe surtout de n'apporter aucune précipitation dans l'adoption de ces améliorations; on s'exposerait à trop faire ou trop peu.

Le caractère loyal et ferme de notre souverain nous garantit de toute entreprise semblable à celles du 25 juillet; nous ne sommes, sous aucun rapport, exposés à des bouleversements; nous devons donc discuter froidement et sagement nos intérêts. C'est une nation qui connaissant ce dont elle a besoin pour assurer sa liberté et son indépendance, l'expose à ses mandataires et au pouvoir exécutif, afin que ceux-ci, d'un commun accord, avisent aux moyens de satisfaire à l'exigence nationale.

Un seul point en ce moment doit être réclamé du pouvoir exécutif, parce que non-seulement il peut, mais même il doit nous l'accorder; c'est la cessation du régime des *ordonnances*.

Ce régime complètement illégal, nous conduirait insensiblement au despotisme et nous exposerait aux plus grands malheurs s'il était maintenu; malheurs imminents, puisque rien ne nous garantit le caractère et les intentions des successeurs de Guillaume I^{er}; les *ordonnances du 25 juillet*, voilà où peut conduire ce régime funeste, et également périlleux pour la dynastie et pour la nation.

Que le pouvoir royal soit nettement délimité, que les arrêtés royaux n'aient pour objets que les mesures et les réglemens nécessaires à l'exécution des lois. Que la personne du roi soit sacrée, inviolable, que son nom n'apparaisse jamais dans les discussions politiques et quand il faut blâmer; qu'un ministère responsable soit placé auprès du trône



comme une garde avancée de nos libertés, que leur tête nous répondent de toutes les infractions aux lois. Ce point accordé, nous avons alors une vie véritablement continuelle, le trône est affermi, les droits de la dynastie inattaquables, ils ne sont plus exposés à être anéantis par la stupidité et l'inconséquence de son représentant. Si le pouvoir ne consent pas à se rendre à des raisons aussi sensées, n'apprécie pas la pureté de nos motifs, ne comprend pas combien il est de son intérêt de fermer ainsi toute avenue aux révolutions, c'est aux états-généraux à prendre l'initiative, à soumettre à la sanction du roi un projet de loi tendant à déclarer non exécutoire toute disposition législative prise par arrêté, et nous osons espérer que nos mandataires sauront comprendre la haute mission qui leur est confiée, et s'en acquitter consciencieusement.

Que les Hollandais eux-mêmes y pensent mûrement, aujourd'hui ils sont en faveur, demain ils peuvent être en disgrâce; les mesures exceptionnelles qui sont venues nous frapper, nous imposer une langue étrangère, pourraient les frapper à leur tour; ils n'ont là-dessus pas plus de garanties que nous.

x-y-z + P.

Il est impossible de décrire l'enthousiasme universel qu'excitent ici les nouvelles de France. Les lois d'une grande nation ont été audacieusement foulées aux pieds par un pouvoir aveugle; le peuple héros vengea noblement l'outrage que l'on avait osé lui faire; tous applaudissent hautement aux immortels vainqueurs; le gouvernement déchu n'excite que le mépris et l'indignation. Déjà nos scribes esclaves de Bruxelles tentent d'exploiter cet événement à jamais mémorable, à leur profit; mais vains efforts, nous savons à quoi nous en tenir là-dessus. Peu nous importe à nous, quelle espèce de pouvoir viole les lois; que ce soit des prêtres ou des nobles, des princes ou des ministres, des catholiques ou des protestans, ils sont tous également odieux, parjures et criminels. Trêve donc de ces déclamations contre les jésuites, vous ne nous donnerez jamais le change. Qu'il soit libre aux hommes d'être ce qu'ils veulent, voire même capucins, tels sont nos principes; mais aussi que tous obéissent à la loi, que traitres soient déclarés tous ceux qui osent porter sur elle une main téméraire. La flatterie n'est plus de saison, l'arbitraire encore moins, déjà nous sourions à l'aurore du grand jour où il sera permis de dire la vérité, rien que la vérité; mais toute la vérité. Non, il n'est plus au pouvoir de personne d'empêcher que *la liberté et l'humanité* ne président désormais aux destinées du monde. K.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

FRANCE. — Paris, 2 août.

ILLÉGITIMITÉ DU DUC DE BORDEAUX.

Les propositions que M. le duc de Mortemart est venu faire à la chambre des pairs en faveur du duc de Bordeaux, vont ramener l'attention sur une question qui pourra être enfin examinée et discutée librement. Nous nous bornerons à publier aujourd'hui la première pièce insérée dans les journaux anglais du temps; elle n'a jamais paru en France; sa publication est tout-à-fait opportune; elle complète les rapprochemens qu'on a faits jusqu'ici entre la famille des Stuarts et celle des Capets.

Voici la teneur de ce document, intitulé : *Protestation du duc d'Orléans*, et rendu public à Londres en novembre 1820 :

« S. A. R. déclare par les présentes qu'il proteste formellement contre le procès-verbal daté du 29 septembre dernier, lequel acte prétend établir que l'enfant nommé Henri-Charles-Ferdinand-Dieudonné, est le fils légitime de S. A. R. madame, duchesse de Berri.

« Le duc d'Orléans produira en temps et lieu les témoins qui peuvent faire connaître l'origine de l'enfant et sa mère. Il produira les preuves nécessaires pour rendre manifeste que la duchesse de Berri n'a jamais été enceinte depuis la mort infortunée de son époux, et il signalera les auteurs

de la machination dont cette très-faible princesse a été l'instrument.

« En attendant qu'il arrive un moment favorable pour dévoiler toute cette intrigue, le duc d'Orléans ne peut s'empêcher d'appeler toute l'attention sur la scène fantastique qui, d'après le susdit procès-verbal, a été jouée au pavillon de Marsan.

« Le *Journal de Paris*, que tout le monde sait être un journal confidentiel, annonça le 20 août dernier le prochain accouchement dans les termes suivans :

« Les personnes qui ont l'honneur d'approcher la princesse, nous assurent que l'accouchement de S. A. R. n'aura lieu que du 20 au 28 septembre. »

— On vient d'intercepter une lettre adressée par la duchesse d'Angoulême à son mari : cette princesse se plaint de l'accueil qu'elle a reçu à Dijon; les cris de *vive la charte ! vivent les 221*, avaient désagréablement retenti à son oreille; elle approuve les mesures de vigueur prises par son bon oncle le roi de France, et elle s'inquiète peu de ce qui se passe à Paris, assurée, ajoute-t-elle, « qu'il suffirait de quelques baïonnettes pour réduire les mutins. » La lettre se termine ainsi : *Cher ami, tu me feras préparer un bain pas trop chaud à St. Cloud, à 8 heures trois quarts.*

— On lit ce qui suit affiché dans Paris :

« UNION.

» L'union a fait nos forces, l'union peut seule sauver nos droits. Restons unis!!!

» Laissons notre avenir entre les mains de nos chambres.»

— Le dialogue suivant, tracé à la plume, se lisait aujourd'hui sur les murs de Paris :

Camarade le dey, par moi ton fort est pris.

— Oui, ami Charles dix : mais vous perdez Paris.

Nous voilà donc tous deux sans capitale :

Buvons un coup, c'est moi qui vous régale.

— Voici un madrigal affiché partout dans Paris :

EN ÉTAT DE SIÈGE la cour

A déclaré la France.

Et la France à son tour

A déclaré la cour

EN ÉTAT DE DÉMENCE.

— On a trouvé un projet de contre révolution complète dans les papiers de M^{me} la Dauphine. Il sera bientôt rendu public.

— La dernière ordonnance que Charles X ait signée à Saint-Cloud, est l'abolition de l'école polytechnique.

— Le baron Louis a transmis par le télégraphe aux agens du trésor à Toulon l'ordre de ne livrer qu'au gouvernement actuel les 15 millions d'Alger. Il a reçu, en réponse, l'assurance que ses ordres seront exécutés.

— On a prétendu que des coups de fusils avaient été tirés sur le peuple des fenêtres de l'archevêché. Il n'eût pas été sans danger peut-être de mettre en doute une supposition si invraisemblable au moment où elle a été propagée. Aujourd'hui nous croyons déclarer qu'elle n'a aucun fondement.

— Aujourd'hui l'office divin a été repris dans toutes les paroisses de la capitale avec la solennité accoutumée. La messe a été célébrée dans l'église de Sorbonne, par M. l'abbé Guillon, professeur d'éloquence sacrée.

— Le général Lamarque est nommé commandant supérieur des départemens de l'ouest, des Pyrénées, du Morbihan.

— On annonce qu'on est sur les traces d'immenses opérations à la baisse faites par les membres du dernier ministère et par leurs adhérens : on cite parmi les plus compromis MM. de Polignac et d'Haussez.

— M. Edouard Ternaux, arrivé à franc étrier de Clermont à Paris, en vingt-huit heures, a vu partout, sur son passage, les gardes nationaux organisés. Le drapeau tricolore flotte à Lyon, Clermont, Riom, Meulins, Nevers, la Charité-sur-Loire. Nulle part les troupes ne montrent d'hostilité contre le peuple. A Lyon les postes sont partagés entre la ligne et

la garde nationale. La duchesse d'Angoulême a passé deux jours à Fontainebleau. Elle est partie hier samedi, à dix heures du soir, se dirigeant sur la route d'Orléans. A Moulins, le procureur du roi, M. Medhenrat, et le maire, M. Delatroussé, ont donné leur démission aussitôt après l'arrivée des ordonnances. Les préfets sont dans le plus grand embarras; ils laissent les gardes nationales se former sous leurs yeux sans le moindre obstacle. Cent cuirassiers avaient été envoyés de Nevers sur Bourges; mais ils avaient déclaré en partant qu'ils n'y allaient que pour obéir à leur chef, mais qu'ils ne tireraient point sur le peuple.

— D'après une lettre d'Alger, d'une date récente, et qui nous a été communiquée ce matin, il paraît que Bourmont, ayant été averti du coup d'état que ses dignes collègues préparaient, s'est embarqué avec ses fils presqu'aussitôt, et qu'en homme prudent, au lieu de se rendre en France, il a pris la direction de Naples, en prévenant sa femme de venir le rejoindre en Italie aussitôt qu'elle le pourra.

— La révolution actuelle a un caractère tout nouveau; elle n'a point, elle n'aura point sa terreur. Les royalistes, ceux qui ont fidèlement servi le pouvoir déchu, peuvent rester sans crainte dans Paris; ils peuvent se montrer dans les promenades publiques: leurs personnes sont respectées comme leurs propriétés. Admirable bienfait de la civilisation et de la presse qui l'a faite! L'amour de l'ordre, de la patrie et de la liberté, comme un reflet de lumières, est descendu d'en haut dans les classes inférieures: le peuple comprend ses devoirs comme ses droits; il remplit les uns comme il défend les autres. (Globe.)

— Après qu'on eût appris à Saint-Cloud la retraite de la garde royale sur cette résidence, il s'est passé dans le château des scènes qui annonçaient que chacun y avait perdu la tête.

Au moment où M. le duc de Raguse est venu rendre compte du résultat de l'abominable mission dont il s'était chargé, M. le duc d'Angoulême était à cheval à la tête de quelques troupes. A peine écouta-t-il le récit du maréchal, et lui dit avec hauteur: Savez-vous à qui vous parlez? — Au dauphin, répliqua le duc de Raguse. — Le roi m'a nommé généralissime, répartit le prince. — Je l'ignorais, répondit le maréchal, mais je n'en suis pas surpris. — Eh bien, ajouta le Dauphin, je vous déclare, en cette qualité, que l'échec qu'on vient d'essuyer n'est dû qu'à vous, et vous êtes un traître. Puis, se tournant vers un garde-du-corps, il lui ordonna de recevoir l'épée du maréchal. Le prince la prit ensuite, il chercha à la briser de ses deux mains sur le pommeau de la selle de son cheval. Enfin, il ordonna au duc de Raguse d'aller tenir les arrêts. Le maréchal se retira.

Bientôt Charles X fut informé des détails de cette singulière altercation, et il blâma entièrement la conduite brutale de son fils; mais ne voulant pas lui donner tort aux vœux de la cour, il restreignit la durée des arrêts à 4 heures. Après ce temps écoulé, l'heure de dîner arriva; le couvert du duc de Raguse était mis, mais il ne crut pas devoir paraître à table.

Plus tard, l'ex-roi remit à M. de Mortemart, comme nous l'avons déjà annoncé, ses pleins pouvoirs, pour traiter de son abdication et même de celle du duc d'Angoulême en faveur du duc de Bordeaux, afin, disait-il, de conserver dans sa famille un lambeau de la monarchie. Une négociation de cette espèce embarrassait M. de Mortemart, et il parut ne pas vouloir l'entreprendre sans avoir une autorisation écrite. Charles X, pour lever ses scrupules, lui jura foi de gentil-homme, de chevalier et de chrétien, qu'il ne reviendrait en aucune façon sur les engagements qui seraient contractés en son nom. Il était vivement ému et versait des larmes. Cependant, comme le duc de Mortemart insistait pour avoir une signature, Charles X répondit, en montrant sa main tremblante, qu'il n'était pas en état de signer.

Charles X, dans les journées des 27, 28 et 29, pour dernière ressource, s'était mis en correspondance avec M. le vicomte de Châteaubriant; mais cette correspondance a

cessé bientôt après l'échange de quelques lettres.

— On a trouvé à Vincennes une énorme quantité de fusils, de poudre, de canons et de munitions de toutes espèces.

— Le duc de Bourbon, retiré depuis long-temps de la cour et livré entièrement aux jouissances de la vie privée, n'a pas quitté son château de Saint-Leu, où il se propose de passer l'été.

— Nos rues et nos places publiques vont reprendre leurs noms de vieille gloire. Le pont d'Austerlitz, le pont d'Iéna, la rue de la Loi et la place de la Révolution inscrivent déjà leurs dénominations nationales. Le pont de l'hôtel de ville a pris le nom de pont d'Arcole.

— On a reçu la nouvelle de la mort du roi de Naples.

— M. Lanjuinais, pair de France, a combattu avec une rare intrépidité dans les rangs des défenseurs de la liberté. On l'a vu revêtu de son habit de pair, se jeter, l'épée à la main, sur une pièce de canon.

— M. Portalis, premier président de la cour de cassation, a monté, dit-on, hier la garde à Passy.

— Un jeune séminariste de la rue des Postes, a quitté ses habits ecclésiastiques pour prendre les armes et combattre pour la cause de la liberté. C'est lui qui a intercepté le courrier qu'on avait expédié à la duchesse d'Angoulême.

— M. Alexandre Lefebvre, qui commandait le poste établi dans la rue des Martyrs, a reconnu sous ses habits masculins, une jeune dame armée d'une épée et de pistolets. En vain lui exposait-on le danger qu'elle allait courir. «Je n'ai point d'enfant», disait-elle: voici mon mari dont je partage tous les sentiments, je suis auprès de lui et je mourrai avec lui s'il le faut.»

— Il paraît se confirmer que le vicomte de Foucauld, colonel de la gendarmerie royale de Paris, a été tué dans le combat du 28.

— Les Anglais qui se trouvent à Paris disent: «Les Français ont enfin terminé leur révolution. Ils ont eu leur Charles I^{er} et leur Jacques II; aujourd'hui ils ont leur Guillaume III.»

— Le trésor trouvé dans la Cassaba s'élève à 65 millions en numéraire et bijoux. (Estafette d'Alger.)

— Jusqu'au dernier moment M. de Polignac avait donné au corps diplomatique à Paris les assurances les plus positives qu'aucun coup d'état ne serait tenté. Ce ministre aussi inepte que criminel avait donné les mêmes assurances au duc d'Orléans. Lord Stuart Rothsay s'était plaint lundi dernier à M. de Polignac de cette conduite, en disant qu'il était peu convenable d'avoir trompé ainsi tout le corps diplomatique, le ministre répondit: «L'on ne trompe personne lorsqu'on trompe tout le monde.»

— Avant toute sanction nouvelle donnée aux principes de liberté consacrés par la charte, il y a une sanction plus efficace et plus forte à lui donner, une de ces sanctions qui ne s'oublent pas, et qui restent gravées à tout jamais dans la mémoire des peuples, la condamnation prompt et exemplaire des ministres, violateurs de la charte. C'est là le premier devoir de la chambre des pairs, les sept hommes qui ont déchiré la charte et troublé le repos public; que la chambre des pairs leur inflige la peine qu'ils ont méritée, et que leur punition apprenne à tous les ministres à venir qu'on ne se joue pas impunément de la sainteté des lois et de la vie des citoyens! Voilà la satisfaction que la nation attend des chambres.

C'est le 8 août que les ministres sont montés au pouvoir: puissent-ils, le 8 août, être accusés par la chambre! (J. des D.)

— On écrit de Toulon:

Il est maintenant certain que le dey d'Alger ne va ni à Livourne ni à Naples, mais qu'il se rend à Paris.

Les beys de Constantine et d'Oran se sont présentés le 11 juillet au camp français pour faire leur soumission; ils se sont engagés à payer au gouvernement du roi le même tribut auquel ils étaient assujettis envers le dey d'Alger.

Ce traité fait avec ces deux princes dont les deux territoires sont limitrophes avec celui d'Alger, font présumer que la France se serait décidée à garder sa conquête.

— Voici ce que dit le *Times* sur les ordonnances du 25 juillet. Le *Times* est généralement regardé comme le principal organe du cabinet anglais.

Les journaux français de lundi arrivés cette nuit par voie extraordinaire, contiennent les nouvelles les plus importantes et les plus déplorables que nous avons reçues de ce pays depuis la seconde restauration. Nous n'osons aujourd'hui nous hasarder encore à mettre notre opinion sur la dangereuse carrière dans laquelle les Bourbons viennent d'entrer. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'appeler l'attention de nos lecteurs sur les deux ordonnances arbitraires et despotiques qui sont signées par Charles X et contresignées par tous les ministres: la première abolit la liberté de la presse; la seconde détruit (sinon de nom au moins de fait) la partie de la législature qui représente le peuple. Si les Français se soumettent paisiblement à ces ordonnances, ils se montreront dignes du joug qu'on leur inflige.

— On écrit de Vienne :

« Nous venons d'apprendre de source certaine que S. A. l'archiduc prince impérial sera proclamé et couronné roi de Hongrie à la diète prochaine de ce royaume: laquelle s'ouvrira le 8 septembre de l'année courante.

(La *Gazette universelle* ajoute que l'empereur déclare ses intentions sur ce couronnement dans les lettres de convocation adressées à tous les comitats du royaume.)

ANGLETERRE. — Londres 31, juillet.

On a dit que la Prusse et l'Autriche avaient promis d'envoyer 150,000 hommes à Charles X, s'ils devaient en venir aux dernières extrémités. On ajoute que lorsque le duc de Wellington fut instruit de cette nouvelle, il répondit: 150,000 hommes produiraient en France l'effet d'une goutte d'eau dans un baquet. S'il est vrai que le duc ait fait cette observation, nous pensons qu'il se forme une juste opinion de l'état de chose. Dans le cas d'une invasion étrangère, la France pourrait en trois mois..., que disons-nous? en trois semaines, rassembler un million d'hommes sous les armes. Des hommes deviennent aisément de bons soldats, lorsqu'ils sont conduits par d'habiles officiers, et la France possède en ce moment les meilleurs officiers de l'Europe. La grande armée a été disséminée, mais non détruite. Le peuple Français ne doit pas s'alarmer d'une intervention étrangère dans le changement de gouvernement. Que la France, reste unie et aucun des monarques du continent n'osera l'attaquer. Quant à la vieille Angleterre.... Elle est hors de la question.

PARTIE OFFICIELLE.

NOUS, GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, du 9 de ce mois, n° 86;

Vu notre arrêté du 16 avril 1824, n° 85,

Avons arrêté et arrêtons :

Nous déclarons, par suite de notre arrêté du 16 avril 1824, n° 85, que les instituteurs primaires du 3^e rang sont, par continuation, habiles à occuper dans toutes les provinces du royaume les places d'instituteurs auxquels ce rang leur donne droit.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Loo, le 17 juin 1830.

GUILLAUME.

Par le Roi :

J. G. DE MEY DE STREEFKERK.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

| Marché de Namur du 5 août. | | | |
|--|-----|------|---------------------|
| | Fl. | Cts. | 100 ^{cs} . |
| Blé-froment roux, la rasière | 9 | 60 | 17 |
| Seigle. | 4 | 99 | 65 |
| Avoine | 3 | 32 | 79 |
| Pommes de terre d'été. | 1 | 58 | 57 |
| Beurre. | 0 | 79 | 28 |

ANNONCES.

514. Maisons et terrains à vendre par licitation.

Jeudi, 12 août 1830, à dix heures précises du matin, par-devant et chez M. Dept, juge de paix, rue du Collège, à Namur, il sera procédé, par le ministère de M^e Eloin, notaire royal à Namur, à la vente par licitation des biens immeubles appartenant indivisément à M^{me} V^e Humblet et à ses enfants, consistant :

1^o En une maison située rue de Bavière, n° 903, à Mamur, faisant la résidence de ladite D^{me} Humblet.

2^o Eu une maison, étable et autres bâtiment avec jardin y contigu, et un grand verge bien arboré avec un petit bois séparé par la grande route de Namur à Cinand, situés au faubourg de La Plante, joignant à la Mense, Dassy, à Wérotte et à la forêt de Marlagne.

3^o Et en une maison avec jardin situés en la commune de Jambes, joignant de trois cotés à des chemins, et de l'autre à Abras.

Cette vente se fera conformément à la loi du 12 juin 1816, sous des conditions avantageuses portant terme de crédit.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges en l'étude dudit notaire Eloin, et pour voir les maisons et biens, en s'adressant aux acceptans.

505. Très-belle rente à vendre de la main à la main.

Une rente de 313 florins 45 cents au capital de 9142 florins 85 cents due par privilège sur très-bonnes hypothèques situées dans l'arrondissement de Namur; est à vendre de la main à la main.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, à M. Delvigne, agent d'affaires et de plusieurs compagnies d'assurances, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur.

249. Plusieurs capitaux très-importans et autres à placer.

S'adresser à M. Delvigne, agent d'affaires et de plusieurs compagnies d'assurance, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur.

474. Planches de sapin de Riga.

Le sieur Lesire-Misson a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir dans son magasin, établi rue Saint Nicolas, à Namur, un bel assortiment de bois de sapin et principalement 25,000 pieds environ de planches de Riga, sans nœuds et très-bien sciées de 5/4 de large sur un pouce d'épaisseur; les longueurs sont de 13, 14, 15, 17, 19 et 22 pieds.

Cette marchandise est de premier choix et d'une bonne qualité; le prix surtout en est très-modique.

519. Une fille de 30 ans, provenant d'une honnête famille et munie de bons certificats, sachant parfaitement travailler et entretenir le linge, désirerait se placer dans une bonne maison en qualité de lingère.

S'adresser à l'Hôtel d'Harscamp.